

# Séance ordinaire du 7 novembre 2011

Procès-verbal



## 01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2011, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseiller district #2

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Absent: Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### 1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

## 02 (2011-11-490) - Adoption de l'ordre du jour

### 2 - Adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour. Un sujet est ajouté au point 12.2 au varia, soit l'ajout de deux prises électriques extérieures au Complexe des Seigneuries.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 03 (2011-11-491) - Adoption du procès-verbal

### 3 - Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 ainsi que de la séance extraordinaire du 11 octobre 2011.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 et de la séance extraordinaire du 11 octobre 2011, tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 04 - Divers

### 4 - Divers

#### 04.01 (2011-11-492) - Autorisation à la mairesse-dossier Équipe Bergeron Tremblay inc. c

## **Gestion Jovina inc.**

### **4.1 - Autorisation à la mairesse-dossier Équipe Bergeron Tremblay inc. c Gestion Jovina inc.**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de donner l'autorisation à Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse de signer une transaction et tout document relatif à l'entente ainsi que de donner quittance dans la cause Équipe Bergeron Tremblay inc. c. Gestion Jovina inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **04.02 (2011-11-493) - Acceptation offre de service Chemsearch**

### **4.2 - Acceptation offre de service Chemsearch**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter l'offre de service de Chemsearch pour le traitement de la tour de réfrigération à l'aréna au montant de 150 \$ par mois plus taxes et ce pour une durée d'un an. La dépense sera prise au poste budgétaire 02 70130 447.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05 - Adoption des règlements**

### **5 - Adoption des règlements**

## **05.01 (2011-11-494) - Adoption du projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus**

### **5.1 - Adoption du projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus**

Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse fait un résumé du projet de règlement et il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'adopter le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus tel que stipulé dans La loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010.

Le Code qui sera adopté prévoit assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal et des administrateurs municipaux aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, et détermine les mécanismes d'application et de contrôle des règles d'éthique et de déontologie.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code sont l'intégrité des membres de tout le conseil de la municipalité; l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens; la loyauté envers la municipalité; et la recherche de l'équité.

Les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment, toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions; toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2); et le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou toutes autres inconduites.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **05.02 (2011-11-495) - Adoption du règlement établissant le traitement des élus**

### **5.2 - Adoption du règlement établissant le traitement des élus**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'adopter le règlement établissant le traitement des élus.

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Agapit ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 223-10-04, 297-12-09 et 319-12-10.

ARTICLE 3. Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2012 et les exercices suivants.

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 15 125 \$, celle des membres du comité exécutif est fixée à 7045 \$ et celle de

chaque conseiller est fixée à 5 045 \$.

ARTICLE 5. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération.

ARTICLE 6. La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 4 et 5 seront versées par la Municipalité selon une base mensuelle. Les modalités de versement de ces montants seront déterminées par résolution.

ARTICLE 7. Le présent règlement prend effet à compter du 1er novembre 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers à Saint-Agapit, le 7 novembre 2011.

## **05.03 (2011-11-496) - Adoption du règlement permettant le système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet**

### **5.3 - Adoption du règlement permettant le système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'écosystème des cours d'eau sis sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

ATTENDU que, pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

ATTENDU que la municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que «Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.»;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que «Toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins « les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable»;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 par le conseiller M. Pierre Audesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement numéro 343-11-11 soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : DÉFINITION**

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celle d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances. Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères. Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, en état

d'utilisation permanente et immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant.

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ : Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est l'inspecteur nommé pour l'administration des règlements d'urbanisme ou toute autre personne désignée par résolution de la

municipalité.

Tout système de traitement des eaux usées. Municipalité de Saint-Agapit.

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement. L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil. Une personne physique ou morale.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres. Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet:

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section 15.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

## ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

## ARTICLE 3 : PERMIS OBLIGATOIRE

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément à l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

## ARTICLE 4 INSTALLATION ET UTILISATION

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant. De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

## ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DE TYPE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

5.1 La municipalité pourvoit à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », comme le prévoit l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., Q-2 r.22), lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) elle a conclu un contrat d'entretien avec le fabricant du système à être installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, répondant aux exigences de toute réglementation applicable et du guide du fabricant;
- b) dans le cas où le contrat d'entretien est conclu avec une personne accréditée qui n'est pas le fabricant ou son représentant, le fabricant délivre avec le système à être installé un protocole d'entretien de ce système;
- c) elle a conclu une entente avec le propriétaire de la résidence isolée ou avec le propriétaire et l'occupant, lorsque le propriétaire n'est pas l'occupant, dans laquelle :
  - Le propriétaire ou l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la municipalité et le fabricant du système à être installé, son représentant ou la personne qualifiée pour en faire l'entretien, selon le cas;
  - Le propriétaire ou l'occupant s'engage à donner accès en tout temps à la personne liée par contrat avec la municipalité, sur préavis de 48 heures, et à permettre et à faciliter les travaux d'entretien du système à être entretenu par cette personne;
  - Le propriétaire ou l'occupant dégage la municipalité de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication, etc.;
  - Le propriétaire s'engage à payer à la municipalité le tarif qui lui est imposé et qui comprend les frais d'entretien du système à être installé, les frais d'administration équivalents à 10% des frais d'entretien et tous autres frais inhérents à l'entretien.
  - Le propriétaire ou l'occupant s'engage à informer tout acquéreur ou tout nouvel occupant qu'il est lié par contrat avec la Municipalité et que le maintien du système installé est conditionnel à la signature par l'acquéreur ou le nouvel occupant d'une entente identique avec la Municipalité.
  - Le propriétaire ou l'occupant s'engage à respecter les normes d'utilisation de l'installation septique fournies par le fabricant.

Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système.

5.2 Le(a) directeur(rice) général(e) de la municipalité est autorisé(ée) à signer un contrat d'entretien avec le fabricant d'un système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, dans la mesure où le fabricant du système est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée et si le produit est revêtu de la marque de conformité appropriée du Bureau.

5.3 Le contrat d'entretien doit prévoir :

- a) Que la personne qui obtient le contrat d'entretien est reconnue par le fabricant comme étant habilitée à en faire l'entretien et qu'elle le demeure pendant toute la durée du contrat, si cette personne n'est pas le fabricant du système ou son représentant;
- b) Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit suivre le protocole d'entretien émis par le fabricant et ses modifications, le cas échéant;
- c) Que la personne qui fait l'entretien d'un système en vertu du contrat doit remettre à la Municipalité, dans les 90 jours suivant la visite relative à l'entretien, deux copies du rapport d'entretien qu'il doit produire pour chaque entretien d'un système installé. La Municipalité achemine une des deux copies du rapport au propriétaire de l'immeuble et conserve l'autre copie dans ses archives.

5.4 Lorsqu'elle est liée par un contrat d'entretien avec le fabricant d'un système de traitement des eaux de résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, la municipalité donne aux propriétaires ou occupants ayant signé une entente en vertu du présent règlement un préavis de 48 heures de toute visite d'entretien à être effectuée par la personne qui doit procéder à l'entretien du système. Aux fins du présent paragraphe, la municipalité s'entend avec le responsable de l'entretien pour que lui soit transmis la liste des visites prévues, dans un délai lui permettant de respecter le délai de préavis à être donné aux propriétaires ou occupants.

5.5 Il incombe au propriétaire ou à l'occupant de s'assurer que le système de traitement installé est accessible à la personne responsable de l'entretien au moment indiqué dans le préavis donné en vertu du paragraphe 6.4 et qu'aucun obstacle ne vient nuire à l'entretien du système ou le rendre plus difficile. Le propriétaire ou l'occupant doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et voir à ce qu'elles soient libres de toute obstruction.

5.6 Nonobstant l'article 5.1, il est possible pour le propriétaire ou l'occupant de pouvoir lui-même à l'entretien du système de traitement des eaux usées tertiaire s'il remplit les conditions suivantes :

- a) Le propriétaire ou l'occupant doit remettre au bureau de la municipalité une copie de son contrat d'entretien du système septique tertiaire avant le 1 avril de chaque année;
- b) Le contrat d'entretien doit être fait avec le fabricant d'un système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, dans la mesure où le fabricant du système est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée et si le produit est revêtu de la marque de conformité appropriée du Bureau;
- c) Une copie du rapport d'entretien doit être acheminée 30 jours après chaque entretien réalisé, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
- nettoyage du filtre de la pompe à air;
- vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore.

Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :

- nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets; -prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.17 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22).

Dans le cas où une des conditions énumérées n'est pas respectée, la Municipalité prend en charge l'entretien sans préavis selon l'article 5.1 du présent règlement.

## ARTICLE 6 : RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément aux normes du fabricant, doit être conservé pour une période de cinq (5) ans.

## ARTICLE 7 : TARIFICATION

7.1 Aux fins du financement du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », la Municipalité impose aux propriétaires des immeubles où sont installés un tel système un tarif établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec le fabricant du système installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'entretien, incluant le coût des pièces utilisées, ainsi que des frais d'administration équivalents à 10% des frais d'entretien.

7.2 Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, les frais des visites sont facturés au propriétaire.

7.3 Tous les frais prévus à l'article 7.1 et 7.2 sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation. Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Agapit. Un intérêt, selon le taux fixé par règlement du Conseil municipal pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance, est chargé sur tout compte impayé après la date d'échéance. Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PÉNALES

### 8.1 Délivrance des constats d'infraction

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

### 8.2 Infractions particulières

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, l'omission de procéder ou faire procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

Constitue également une infraction pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite.

### 8.3 Infraction et amende

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000\$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de mille dollars (1 000 \$) et l'amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

## ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## 06.00 - Administration et législation

### 6. Administration et législation

## 06.01 (2011-11-497) - Acceptation de service de transport adapté Lotbicar sur le territoire de Saint-Agapit

### 6.1 Acceptation de service de transport adapté Lotbicar sur le territoire de Saint-Agapit

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers,

QUE la municipalité de Saint-Agapit accepte de qu'il y ait du transport adapté sur son territoire,

QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités,

QUE le service de transport adapté (Lobicar) de Lotbinière soit délégué pour administrer le service,

QUE la municipalité renouvellera son entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté,

QUE la municipalité de Saint-Agapit acceptera de payer sa quote-part 2012 pour ce service.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 06.02 (2011-11-498) - Temps supplémentaire employés

### 6.2 Temps supplémentaire employés

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser la directrice générale à payer le temps supplémentaire qu'elle jugera nécessaire pour le bon fonctionnement de l'administration, aux employés du bureau, sur acceptation de leur feuille de temps. Ce temps supplémentaire devra être payé au plus tard le 31 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.03 (2011-11-499) - Embauche de M. Steve Lemay**

### **6.3- Embauche de M. Steve Lemay**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de procéder à l'embauche de M. Steve Lemay comme cadre au poste de surintendant aux espaces verts et bâtiments. Le salaire et les conditions seront établis ultérieurement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.04 (2011-11-500) - Embauche Yvan Paquet**

### **6.4- Embauche Yvan Paquet**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'embaucher M. Yvan Paquet au poste de saisonnier aux travaux publics. Le salaire et les conditions sont établis selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.05 (2011-11-501) - Achat étagère archives**

### **6.5- Achat étagère archives**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de faire l'achat d'une étagère de rangement pour les archives, chez Buro Plus. Le montant de 444 \$ taxes incluses sera pris à même le poste budgétaire 02 13000 527.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.06 (2011-11-502) - Licence SOCAN Complexe des Seigneuries**

### **6.6- Licence SOCAN Complexe des Seigneuries**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de payer la facture de la SOCAN (Société canadienne des auteurs compositeurs et éditeurs de musique) pour l'utilisation de musique de fond au Complexe des Seigneuries. La licence annuelle au montant de 461.64 \$ taxes incluses, sera prise au poste budgétaire 02 70190 494.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.07 (2011-11-503) - Rapport d'approbation budget 2012- Office municipal d'habitation**

### **6.7- Rapport d'approbation budget 2012- Office municipal d'habitation**

ATTENDU QU'à sa réunion du 3 octobre 2011, le conseil d'administration a adopté le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit, pour l'année financière 2012, et que ce budget a été transmis à la municipalité pour approbation, Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et unanimement résolu d'approuver le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit, pour l'année financière 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.08 (2011-11-504) - Acceptation offre de service AIGG informatique**

### **6.8- Acceptation offre de service AIGG informatique**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'accepter l'offre de service d'AIGG informatique pour l'achat de deux imprimantes, d'un portable pour le numérisateur servant à l'archivage, d'un ordinateur pour la technicienne administrative, d'un ordinateur pour la secrétaire de département et de quatre batteries pour les portables des conseillers. Cette dépenses de 4395.23 \$ taxes incluses sera prise au poste budgétaire 02 13000 726.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.09 (2011-11-505) - Abrogation de la résolution 2011-10-452-vente de terrain Parc industriel**

### **6.9-Abrogation de la résolution 2011-10-452-vente de terrain Parc industriel**

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 octobre 2011, M. Pierre Audesse conseiller avait proposé par la résolution 2011-10-452, la vente d'un terrain au numéro de lot 3 638 465 dans le parc industriel à l'entreprise Art Design S. L. pour un montant de 15 000 \$ plus taxes. ATTENDU QUE le propriétaire de l'entreprise Art Design S.L. ne souhaite plus acheter le terrain tel que stipulé au précédant paragraphe, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'abroger la résolution 2011-10-452.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.10 - Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de la municipalité pour 2011**

### **6.10- Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de la municipalité pour 2011**

Mention au procès verbal que Mme Sylvie Fortin Graham dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2010, elle en fait la lecture afin de se conformer à l'article 955 du code municipal. Tous les citoyens recevront par la poste une copie de ce rapport.

## **06.11 - Dépôt du rapport des totaux des factures de plus de 25 000 \$ du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011**

### **6.11- Dépôt du rapport des totaux des factures de plus de 25 000 \$ du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011**

Mention au procès verbal que Mme Sylvie Fortin Graham dépose le rapport des totaux des factures de plus de 25 000 \$ du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011.

## **06.12 (2011-11-506) - Inscription Dévoilement officiel Fleurons du Québec**

### **6.12- Inscription Dévoilement officiel Fleurons du Québec**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu de procéder à l'inscription de Mme Micheline Beaudet et de M. Pierre Audesse afin qu'ils assistent au dévoilement des Fleurons du Québec, à titre de représentants de la municipalité. La somme de 182.28 \$ taxes incluses sera prise au poste budgétaire 02 110000 346.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.13 (2011-11-507) - Mandat à la directrice générale pour la signature du contrat de service d'entretien de Bionest**

### **6.13- Mandat à la directrice générale pour la signature du contrat de service d'entretien de Bionest**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement 343-11-11 autorisant l'installation de traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet et s'est engagée à prendre en charge le mandat d'entretien sur le territoire municipal avec l'entreprise Bionest.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de service d'entretien de Bionest, au montant de 206.50 \$ plus taxes, le montant sera pris au poste budgétaire 02 61000 453.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07 - Voirie aqueduc et égout**

### **7 - Voirie aqueduc et égout**

## **07.01 (2011-11-508) - Offre de service SNC Lavalin, mise à jour des plans et devis et article 32 au MDDEP Développement de la Tannerie 3B**

### **7.1 - Offre de service SNC Lavalin, mise à jour des plans et devis et article 32 au MDDEP Développement de la Tannerie 3B**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'accepter l'offre de services professionnels de la firme d'ingénieur SNC Lavalin pour la mise à jour des plans et devis ainsi que d'autoriser la firme SNC-Lavalin à présenter la demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 32 seulement, pour le projet de Développement de la Tannerie 3B;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'engage à transmettre au MDDEP à la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur de la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation accordé. La somme de 8 100 \$ plus taxes sera prise au poste budgétaire 02 32035 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.02 (2011-11-509) - Acceptation offre de service pour l'analyse d'eau**

### **7.2 - Octroi de contrat pour l'analyse de laboratoire de l'eau potable et usée**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu par les membres du conseil municipal d'accepter l'offre de service de Biolab pour l'analyse de laboratoire de l'eau potable et usée pour l'année 2012. Aux montants de 2 100 \$ plus taxes (eau potable), poste budgétaire: 02 414 400 et de 1 166 \$ plus taxes (eau usée), poste budgétaire: 02 41300 444.



Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.03 (2011-11-510) - Achat souffleuse à neige**

### **7.3 - Achat souffleuse à neige**

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à l'achat d'un souffleur à neige pour le déneigement du Complexe des Seigneuries.

ATTENDU QUE M. Gilbert Breton, directeur des travaux publics a invité trois fournisseurs de souffleurs à neige à soumissionner.

EN CONSÉQUENCE,

le conseiller M. Pierre Audesse recommande l'achat chez Matex, du modèle Ariens ST28DLE à 1 680 \$ plus taxes. La somme sera prise au poste budgétaire 02 32000 640.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07.04 (2011-11-511) - Facture ESA, caractérisation de l'effluent final de l'Abattoir Agribio inc.**

### **7.4 - Facture ESA, caractérisation de l'effluent final de l'Abattoir Agribio inc.**

ATTENDU QUE la municipalité possède une entente avec l'entreprise Agribio et que cette entente permet à la municipalité d'effectuer des échantillonnages pour analyse environnementale des effluents finaux de l'abattoir.

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté l'entreprise Environnement ESA afin d'effectuer l'analyse et la caractérisation. Le montant pour ces travaux est de 4 855 \$ plus taxes, la somme sera prise au poste budgétaire 02 41400 445.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de facturer au montant de 4 855 \$ plus taxes, l'entreprise Agribio pour l'analyse et la caractérisation des effluents tel que décrit dans l'entente liant les deux parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08 - Urbanisme**

### **8 - Urbanisme**

## **08.01 (2011-11-512) - Octroi de contrat Plania- projets intégrés**

### **8.1 - Octroi de contrat Plania- projets intégrés**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'octroyer le contrat à la firme d'urbanisme Plania, afin de modifier le règlement de zonage municipal dans le but d'ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés.

Les honoraires professionnels au montant de 3 900 \$ plus taxes seront pris au poste budgétaire 02 61000 453.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.02 (2011-11-513) - Octroi de contrat Plania, modification d'usage zone I-23**

### **8.2 - Octroi de contrat Plania, modification d'usage zone I-23**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'accepter l'offre de services professionnels de la firme d'urbanisme Plania pour la modification d'usage dans la zone I-23 du parc industriel, afin d'y permettre le zonage commercial.

La somme de 1 000 \$ plus taxes sera prise au poste budgétaire 02 61000 453.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.03 (2011-11-514) - Dérogation mineure Pascal Demers**

### **8.3 - Dérogation mineure Pascal Demers**

Monsieur Pascal Demers demeurant au 213, avenue Gosselin, désire bâtir un garage détaché de 20' X 32' pour abriter son matériel, ses outils et sa machinerie servant à l'entretien de son terrain qui a une superficie de 2 337,9m<sup>2</sup> (25 165 pi.car.) Monsieur Demers possédait un abri d'auto qui est devenu un garage attenant suite aux transformations apportées.

De plus, dans le cas d'un garage attenant et d'un garage détaché autorisés sur un terrain sis à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou sur un terrain ayant une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> et plus, la superficie combinée ne doit pas excéder 90 m<sup>2</sup>, sans qu'aucun n'excède 60 m<sup>2</sup> et à la condition que chacun respecte le 75% maximum de la superficie au sol du bâtiment principal aussi.

CONSIDÉRANT QUE, le garage attenant a une superficie de 36,8 m<sup>2</sup> et que le garage projeté aura 59,4m<sup>2</sup> ce qui dans la situation présente excèdera la superficie totale de 90m<sup>2</sup> autorisée;

CONSIDÉRANT QUE, la superficie combinée d'un garage (détaché ou attenant ou intégré), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15% maximum de la superficie totale du terrain, ce qui représente 350,7m<sup>2</sup> pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE, le projet du requérant correspond à une superficie combinée de 96,2m<sup>2</sup>, ce qui représente 4.1% de la superficie totale du terrain;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Pierre Audesse recommande la dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché de 20' X 32'.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08.04 (2011-11-515) - Modification à la résolution 2011-04-191-vente de terrain Pier-Luc Mailloux**

### **8.4 - Modification à la résolution 2011-04-191-vente de terrain Pier-Luc Mailloux**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de modifier la résolution numéro 2011-04-191 concernant la vente du lot numéro 4 811 655 à Monsieur Pier-Luc Mailloux, puisque que le montant de 47 791.27 \$ est erroné. La vente est établie au montant de 45 060,34 \$ Cette somme est payable à la signature de l'acte de vente. Tous les frais relatifs à cette transaction sont aux dépens de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09 - Loisirs**

### **9 - Loisirs**

### **09.01 - Libre**

#### **9.1 - Achat baie vitrée**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'acheter une baie vitrée pour remplacer celle fracassée à l'aréna. Les Entreprises Jacques Gingras ont soumissionné au montant de 672,16 \$ taxes incluses pour le remplacement d'une nouvelle vitre. Le montant sera pris au poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **09.02 (2011-11-516) - Achat adoucisseur d'eau aréna**

#### **9.2 - Achat adoucisseur d'eau aréna**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'acheter un adoucisseur d'eau pour l'aréna afin de pallier au problème d'encrassement touchant la tuyauterie ainsi que le système de réfrigération. L'installation sera effectuée par Les entreprises Marcel Têtu au coût de 4 100 \$ plus taxes et la somme sera prise au poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **09.03 (2011-11-517) - Formation et calibrage détecteur CO2 aréna**

#### **9.3 - Formation et calibrage détecteur CO2 aréna**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission de RG Technilab au montant de 235 \$ plus taxes pour la calibration du détecteur d'émanation de CO<sub>2</sub> de l'aréna ainsi que la formation permettant au directeur des loisirs M. Patrice Boucher d'analyser le détecteur. La dépense sera prise au poste budgétaire 02 701130 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **09.04 (2011-11-518) - Achat bacs de récupération**

#### **9.4 -Achat bacs de récupération**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'acheter des bacs de récupération pour les espaces extérieurs, tel que la piste cyclable. Ces bacs sont vendus par la MRC de Lotbinière pour un total de 1 490 \$ et la somme sera prise au poste budgétaire 02 70150 649.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.05 (2011-11-519) - Famille**

### **9.5 - Achat produits nettoyants**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de procéder à l'achat de produits nettoyants, de l'entreprise Control corp., pour l'aréna au montant de 747.03 \$ taxes incluses. Poste budgétaire 02 70130 660.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09.06 (2011-11-520) - Embauche Samuel Bisson**

### **9.6 -Embauche Samuel Bisson**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de procéder à l'embauche de M. Samuel Bisson pour le poste de surveillant de plateau intérieur et extérieur à temps partiel. Le salaire et les conditions sont établis dans la convention collective des employés municipaux et sportifs de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **10 - Sécurité publique**

### **10. - Sécurité publique**

## **10.01 (2011-11-521) - Tarif d'entraide pompiers**

### **10.1 - Tarif d'entraide pompiers**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de charger des frais d'administration lorsque les pompiers de la municipalité iront offrir de l'entraide à d'autres municipalités. De plus, la municipalité de Saint-Agapit souhaite modifier son tarif d'entraide passant de 50 \$ de l'heure, à 150 \$ de l'heure dans la prochaine entente inter municipale prévue en 2013.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **10.02 (2011-11-522) - Embauche Carl Têtu, pompier**

### **10.2- Embauche Carl Têtu, pompier**

Considérant les recommandations des pompiers, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'embaucher M. Carl Têtu comme pompier volontaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **11 - Finances**

### **11 - Finances**

## **11.01 (2011-11-523) - Autorisation de paiement de facture d'investissement du 1er au 31 octobre 2011**

### **11.1 - Autorisation de paiement de facture d'investissement du 1er au 31 octobre 2011**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement des factures suivantes:

•€€€€€€€€ TST inc., facture numéro 031290 au montant de 5000.17\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.70000.721 (Contrôle de porte à distance, câblage, installation et configuration du contrôle et ouvrage par le serrurier) Construction du centre multifonctionnel.

•€€€€€€€€ TST inc., facture numéro 0312203 au montant de 793.39\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.70000.721 (Installation câble, modification et programmation réception automatisé, programmation boîte vocale et formation) Construction du centre multifonctionnel.

•€€€€€€€€ Impression JKL inc., facture numéro 21145 au montant de 2047.81\$ taxes incluses au poste de dépenses d'investissement 22.70000.721(Installation des lettres Desjardins et de toutes les plaques de bureaux, vis et capuchon cache-vis) Construction du centre multifonctionnel.

•€€€€€€€€ Solotech Québec inc., la facture numéro 39866 au montant de 7535.33\$ taxes incluses au poste de dépenses d'investissement 22.70000.721(Console audio 32 canaux) Construction du centre multifonctionnel.

•€€€€€€€€€€ Selon la recommandation de Monsieur Clément Vaillancourt, architecte de Jean Dallaire, architectes de payer le certificat de paiement pour la période du 1 au 31 juillet 2011 à Ronam Constructions Inc. un montant de 47 728.79\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.70000.721 Construction du centre multifonctionnel.

•€€€€€€€€€€ Jean Dallaire, architectes, la facture numéro 1225 au montant de 2039.63\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.70000.721 (honoraires surveillance de travaux) Construction du centre multifonctionnel.

•€€€€€€€€€€ Jean Dallaire, architectes, la facture numéro 1226 au montant de 7984.82\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.70000.721 (honoraires et frais de surveillance supplémentaire) Construction du centre multifonctionnel.

•€€€€€€€€€€ Selon la recommandation de Monsieur Charles Drouin, ingénieur de SNC-Lavalin de payer le décompte progressif numéro 8 à Construction B.M.L., div. de Sintra inc. au montant de 24 594.93\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.40040.721 (Routes 116 et 273)

•€€€€€€€€€€ Selon la recommandation de Monsieur Charles Drouin, ingénieur de SNC-Lavalin de payer le décompte progressif numéro 9 à Construction B.M.L., div. de Sintra inc. au montant de 264 893.45\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.40040.721 (Routes 116 et 273)

•€€€€€€€€€€ Qualitas, facture numéro 028623 au montant de 5131.01\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.40040.721 (Routes 116 et 273)

•€€€€€€€€€€ SNC Lavalin, facture numéro 1017158 au montant de 3811.93\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.40040.721 (surveillance de bureau et de chantier) (Routes 116 et 273)

•€€€€€€€€€€ LVM Inc., facture numéro F023-84586 au montant de 3 832.94\$ taxes incluses au poste de dépense d'investissement 22.32019.721 - Tannerie 1A (50%) et 22.32024.721 Vachon Phase 3 (50%) Contrôle qualitatif des matériaux

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **11.02 - Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité**

### **11.2 - Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire trésorière a déposé un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales de 2010 et des années antérieures;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale à prendre entente avec les contribuables ayant des soldes dûs afin que ces derniers paient avant le 1er mars 2012.

## **11.03 (2011-11-524) - Liste des salaires et des chèques au 31 octobre 2011**

### **11.3 - Liste des salaires et des chèques au 31 octobre 2011**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver la liste des salaires pour un total de 71 502.61 \$ et la liste des chèques du mois d'octobre 2011, au montant de 766 878.53 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **11.04 - Libre**

### **11.4 - Dépôt des activités financières de fonctionnement et d'investissement**

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières (fonctionnement) au 31 novembre 2011.

## **11.05 - Dépôt déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

### **11.5- Dépôt déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à la loi les conseillers municipaux ont dûment rempli le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

## **12 - Varia**

### **12- Varia**

## **12.01 (2011-11-525) - Achat décoration de Noël Complexe des Seigneuries**

### **12.1- Achat décoration de Noël Complexe des Seigneuries**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'octroyer un budget de 1 500 \$ pour l'achat de décorations de Noël pour le Complexe des Seigneuries.

La dépense sera prise au poste budgétaire 02 70190 649.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **12.02 (2011-11-526) - Installation de prises électriques extérieures Complexe des Seigneuries**

### **12.2-Installation de prises électriques extérieures Complexe des Seigneuries**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire installer deux prises électriques extérieures au Complexe des Seigneuries puisqu'aucune n'avait été prévue lors de la construction. L'installation sera effectuée par l'entreprise ProDen de Saint-Agapit et le dépense de 500 \$ sera prise au poste budgétaire 02 70190 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **16 - Période de question des contribuables**

### **16 - Période de questions des contribuables**

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

## **17 (2011-11-527) - Levée ou ajournement de la séance**

### **17 - Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h55.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Isabelle Paré secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse